

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11 FEVRIER 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Février 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON - M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSEON - Mme DOGET - M. CHESNE - Mme GELOTTE - Mme PINET - M. ADAM - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - Mme LY - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés M. THOR (procuration à Mme XIONG)

Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/02/01 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Madame Veillat de ses fonctions de conseillère municipale en date du 29 octobre 2020, la démission de Monsieur BOESSENBACHER en date du 28 novembre 2020, le refus de siéger de Madame MIZON en date du 9 décembre 2020,

Vu l'installation de Monsieur Philippe FAURE en qualité de conseiller municipal lors de la séance du 14 janvier 2021,

Considérant la nécessité de remplacer Madame VEILLAT, démissionnaire, dans les différentes commissions municipales dont elle était membre,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 7 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : MODIFIE comme suit la composition des 1° ; 2° ; 3° ; 8° ; 9° commissions ; Commission de contrôle des listes électorales ; Commission d'appel d'offres ; Commission des procédures adaptées ; Commission d'accessibilité handicapés ; Commission délégation de service public :

COMMISSION	COMPOSITION
1° Tourisme - Fleurissement - Cérémonies patriotiques - Sport	M. GRESSET - Mme DORISON - M. TASSEZ - M. THOR - M. BOUILLO - Mme PINET - M. CHAUSSEON - Mme LY -

2° Culture - Comités Jumelage - Vieil Aubigny - Musées - CIAA - Galerie François 1er - Cinéma - La Forge - Bibliothèque	Mme MALLET - M. RAFFESTIN - Mme DOGET - M. BOUILLO - Mme GROUSSEAU - Mme GELOTTE - M. ADAM - M. FAURE
3° Voirie - Réseaux Eau - Assainissement - Cimetière - Urbanisme	M. TURPIN - M. THOR - Mme MOLENAT - M. CHESNE - M. JACQUINOT - M. ADAM - Mme LEDIEU – M. FAURE
4° Action sociale - Logement social - Personnes âgées	Mme BUREAU - Mme DORISON - Mme DOGET - Mme XIONG - Mme GELOTTE - Mme GUIMARD - Mme LY
5° Economie - Commerce - Emploi - Marché hebdomadaire - Occupation du domaine public - Logement (hors logement social)	M. DUVAL - Mme PINET - M. RAFFESTIN - Mme MOLENAT - M. CHESNE - M. BOULET BENAC
6° Petite enfance - Enfance - Jeunesse - Centre de loisirs - Maison des Jeunes - Affaires scolaires et périscolaires	Mme ABDELLALI - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - Mme XIONG - Mme GUIMARD - Mme LY
7° Salubrité publique - Tranquillité publique - Prévention de la délinquance - Bâtiments communaux - Commission de sécurité - Police du stationnement et de la circulation	M. CARLIER - Mme LEDIEU - M. TASSEZ - M. JACQUINOT - M. CHESNE - M. BOULET BENAC
8° Protection de l'environnement - Mobilité - Plan Communal de Sauvegarde - Plan de Prévention des Risques Technologiques Butagaz - Sécurité dans le cadre du plan Vigipirate - Santé	Mme SERRE - Mme GROUSSEAU - M. ADAM - M. BOUILLO - M. CHAUSSERON - M. FAURE
9° Finances	M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Mme SERRE – M. FAURE
Commission de contrôle des listes électorales	Mme DOGET - M. CHESNE - Mme GELOTTE - M. FAURE - M. BOULET BENAC –
Commission d'appel d'offres	<u>Titulaires</u> : Mme MALLET - Mme DORISON - M. TASSEZ - M. ADAM - M. FAURE <u>Suppléants</u> : M. TURPIN - M. CARLIER - Mme BUREAU - M. CHESNE - M. BOULET BENAC
Commission des procédures adaptées	<u>Titulaires</u> : Mme MALLET - Mme DORISON - M. TASSEZ - M. ADAM - M. FAURE <u>Suppléants</u> : M. TURPIN - M. CARLIER - Mme BUREAU - M. CHESNE - M. BOULET BENAC

Commission d'accessibilité handicapés	Mme LEDIEU - M. CARLIER - M. TURPIN - Mme SERRE - Mme DORISON - M. BOUILLO - Mme GELOTTE - M. TASSEZ – M. FAURE
Commission Délégation de Service Public	<u>Titulaires</u> : Mme MALLET - Mme DORISON - M. TASSEZ - M. ADAM - M. BOULET BENAC <u>Suppléants</u> : M. TURPIN - M. CARLIER - Mme BUREAU - M. CHESNE – M. FAURE

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 11 FEVRIER 2021**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Février 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Mme SERRE,
Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSEURON - Mme DOGET - M. CHESNE - Mme GELOTTE - Mme PINET - M. ADAM - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - Mme LY - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés M. THOR (procuration à Mme XIONG)

Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/02/02 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 4 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021, basé sur le rapport annexé à la présente.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021
--

- SOMMAIRE -

PREAMBULE

Section I : Contexte économique :

- a) Une récession historique54
- b) Conséquences sur l'économie nationale55
- c) Conséquences sur les finances publiques55

Section II : La Loi de finances pour 2021 : les mesures intéressant les collectivités territoriales

- a) Le plan « France Relance ».....57
- b) Impôts de production57
- c) Dotations57
- d) Taxe d'habitation58
- e) Future réforme de la DGF58

SECTION III : Situation financière de la commune

- a) Les dépenses de fonctionnement :59
- b) Les recettes de fonctionnement :60
- c) L'épargne brute (RRF – DRF)61
- d) Les dépenses d'équipement62
- e) L'épargne nette :63
- f) La dette63

SECTION IV : Orientations budgétaires 2021

- a) Section de fonctionnement65
- b) Section d'investissement65

SECTION V : Les budgets annexes

- a) Le budget assainissement :67
- b) Le budget eau potable :67
- c) Le budget lotissement du moulin des filles.....67
- d) Le budget lotissement rue du Capitaine Poupat.....67

Structure de la dette de l'ensemble des budgets.....68

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape de ce cycle.

Le ROB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est invité à tenir son ROB, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un ROB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités sont amenées à présenter dans un rapport des informations énumérées par la loi :

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 a introduit de nouvelles obligations lors des orientations budgétaires (art. 10 LPFP). Les collectivités devront présenter des objectifs prospectifs d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ainsi que leur besoin de financement annuels.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil municipal votera quatre budgets en 2021:

- le budget principal (M14), qui supporte les frais de fonctionnement courant (charges à caractère général et charges de personnel) et les grandes opérations d'investissement réalisées au sein de la ville,
- le budget assainissement (M49), qui finance les travaux d'investissement et d'entretien du réseau communal recueillant les eaux usées de la ville,
- le budget eau (M49), qui finance les travaux d'investissement et d'entretien du réseau communal d'eau potable,
- le budget Lotissement du moulin des filles (M14), qui retrace l'ensemble des opérations financières relatives à la création du lotissement.

Le budget lotissement rue du Capitaine Poupot retraçait depuis 2019 l'ensemble des opérations financières relatives à la création du lotissement. L'ensemble des terrains ayant été vendus en 2020, le conseil municipal sera amené à voter le compte administratif 2020 du lotissement mais il n'y aura pas de budget primitif en 2021.

Section I : Contexte économique :
--

a) Une récession historique

En 2020, le monde a connu une récession historique. La chute du produit intérieur brute mondiale s'élèverait à 4.4% selon le FMI.

La crise sanitaire de la Covid-19 a entraîné le confinement de la population pendant plusieurs mois en 2020. La crise sanitaire est rapidement devenue une crise économique sous l'effet d'une combinaison inédite de « choc d'offre » et de « choc de demande ».

Le choc d'offre s'est caractérisé par une baisse de production liée à l'apparition de contraintes sur l'approvisionnement en consommations intermédiaires, par la mise à l'arrêt d'usines liées au confinement d'une partie de la force de travail, et par la réduction de fourniture de services.

Le choc de demande résulte de la baisse de la demande extérieure, impliquant une baisse des exportations (par exemple pour la France : chute de la demande étrangère pour les produits de luxe, coup d'arrêt au tourisme) ; et par la baisse de la demande domestique, notamment dans les services (transports, hôtellerie-restauration...).

Le cumul de ces chocs de l'offre et la demande font rentrer l'économie mondiale dans une spirale récessionniste (baisse de la consommation, de la production et des investissements, de l'emploi).

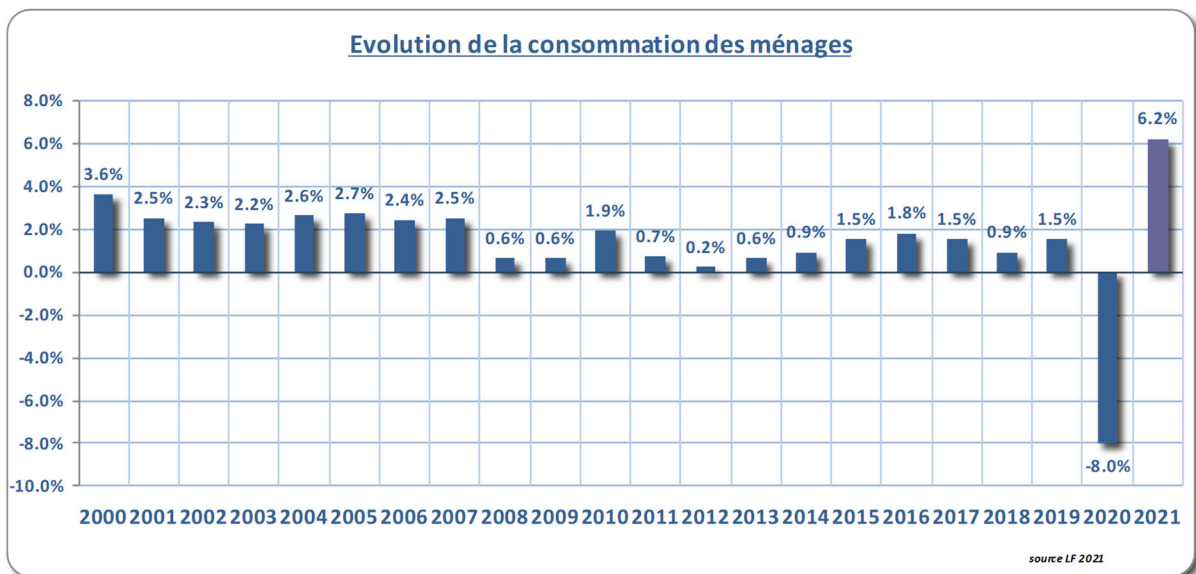
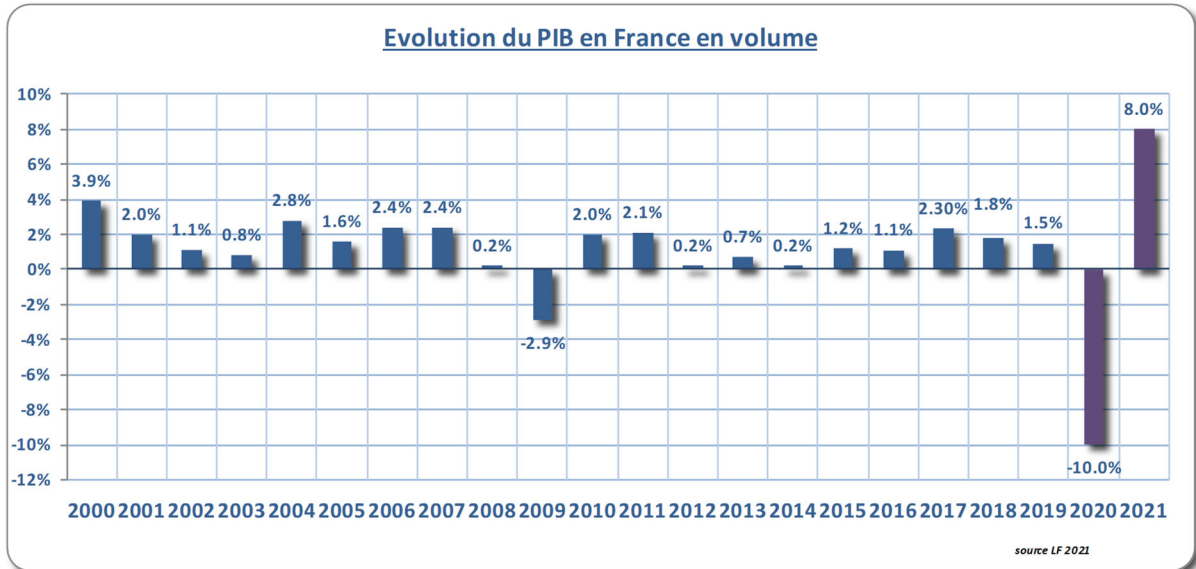
A court terme il est difficile voir dangereux d'agir sur l'offre. En effet, les entreprises ne peuvent s'adapter rapidement à la nouvelle situation.

Pour soutenir la demande, les états mettent en place des dispositifs d'aides (chômage partiel en France, versement d'indemnités aux Etats-Unis) afin de soutenir la consommation. La baisse des recettes fiscales et la hausse des dépenses sociales vont creuser les déficits et amener une augmentation de la dette. Les Etats ont trois possibilités

- soit une baisse des dépenses,
- soit une augmentation des impôts,
- les deux à la fois.

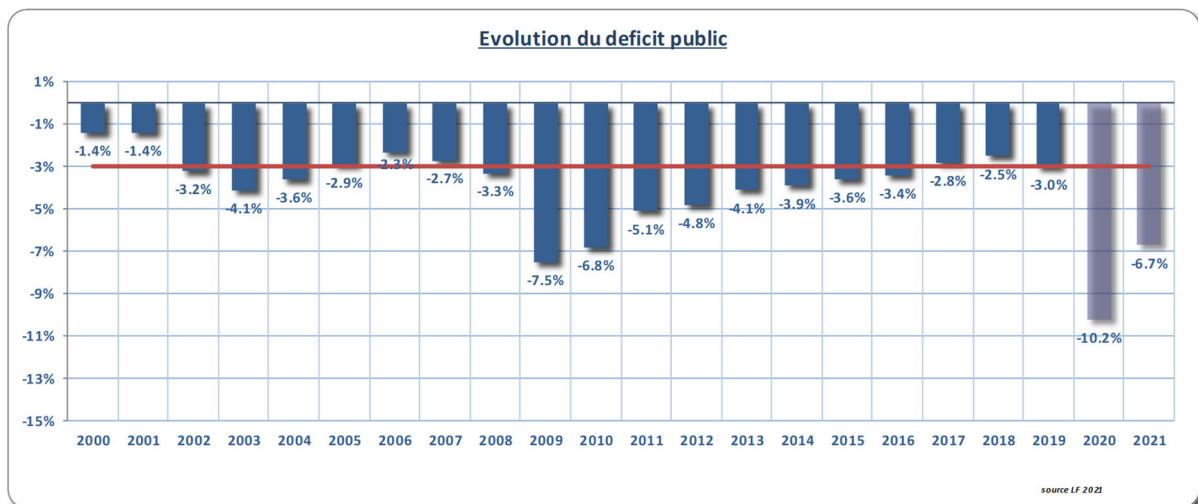
b) Conséquences sur l'économie nationale

En 2020, le produit intérieur brut devrait chuter de 10%, la prévision pour 2021 du Gouvernement se situe à +8%. La consommation des ménages a baissé de 8%, la prévision pour 2021 est de 6.2%

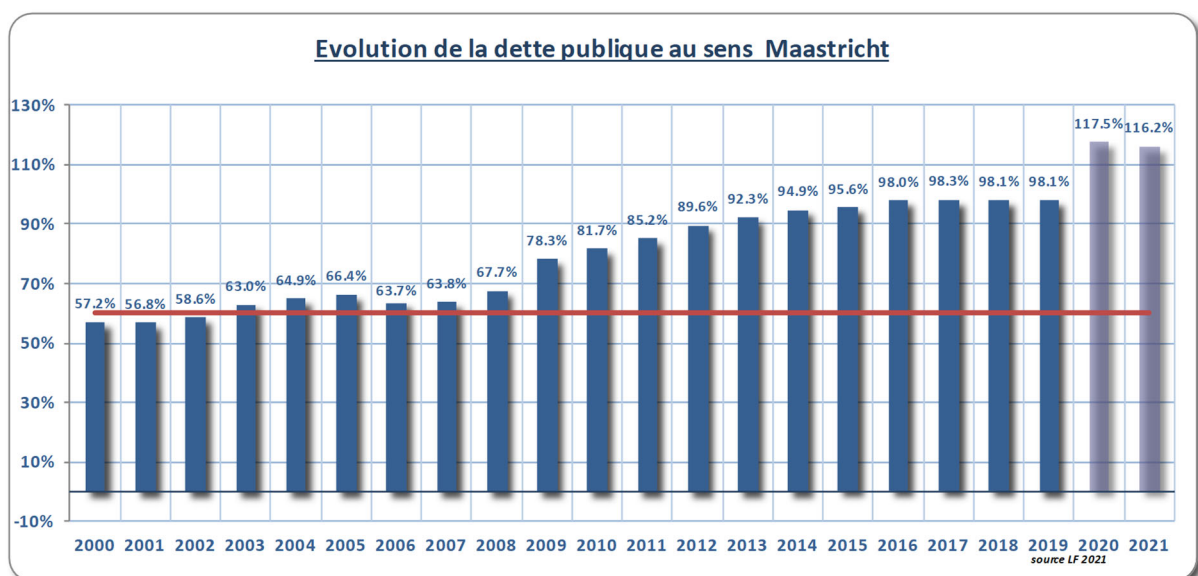


c) Conséquences sur les finances publiques

En 2020, les mesures de confinement prises par le gouvernement en réaction à la pandémie de Covid-19 et la fermeture des frontières ont arrêté l'activité de plusieurs secteurs de l'économie pendant plusieurs mois, ce qui a causé une augmentation des dépenses publiques et une réduction des recettes fiscales, donc une augmentation du déficit public prévu à 10.2 % pour 2020 (6.7% en 2021).



La dette publique devrait atteindre 117.5 % du PIB en 2020 et 116.2% en 2021.



Section II : La Loi de finances pour 2021 : les mesures intéressant les collectivités territoriales

a) Le plan « France Relance »

Face à cette crise des finances publiques, la stratégie du gouvernement repose sur un plan baptisé « **France Relance** », de près de 100 milliards d'euros sur deux ans. Il porte sur trois priorités : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion.

Les collectivités auront un rôle important à jouer :

- 950 millions d'euros pour la **rénovation thermique de leurs bâtiments**,
- 900 millions pour le **développement des transports en commun**,
- 9.5 milliards pour la **cohésion territoriale et le soutien aux collectivités**, dont un milliard d'euros de dotations de soutien à l'investissement local supplémentaire (DSIL).

b) Impôts de production

La loi de finances pour 2021 instaure une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1^{er} janvier 2021, rebaptisée « impôts de production ».

Cette diminution, intégrée au plan de relance, est destinée à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats et donc à redresser la compétitivité et à favoriser les relocalisations.

Le gouvernement va ainsi supprimer la CVAE des régions pour 7.25 milliards (remplacée par une fraction de TVA) et réduire de moitié de la CFE (-1.75 milliard) et de la TFPB (- 1.54 milliard) payées par les entreprises industrielles.

c) Dotations

Le gouvernement ne baissera pas les concours financiers (dotations de fonctionnement et investissement, dotations compensatrices, FCTVA) de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Une hausse de 1.2 milliard est prévue pour 2021, pour atteindre 50.3 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2021, avec 18.3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8.5 pour les départements, soit 26.8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fera uniquement au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et **DSR**) qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros

d) Taxe d'habitation

La loi de finances pour 2021 sera aussi marquée par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

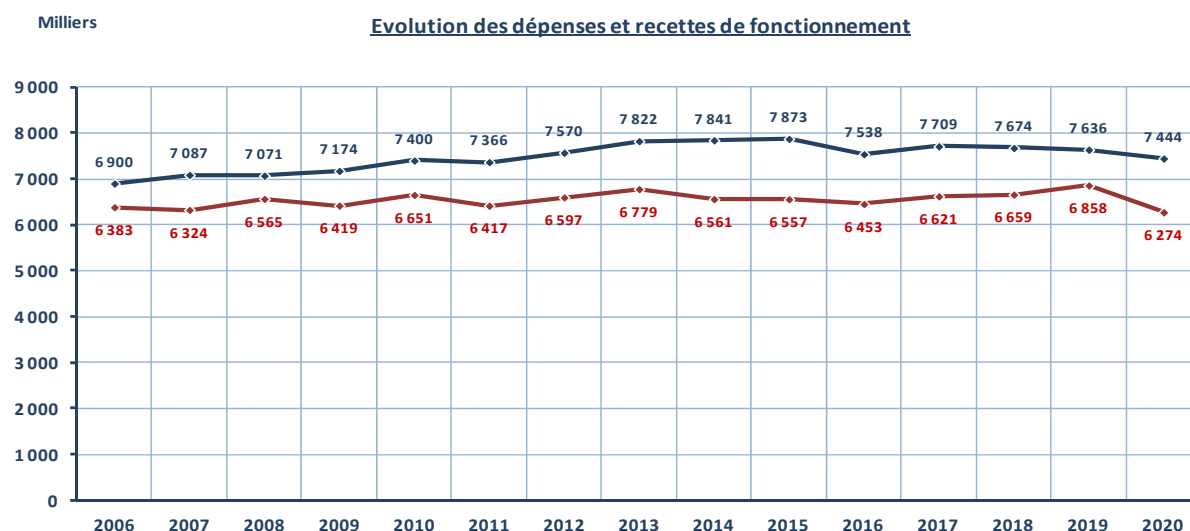
e) Future réforme de la DGF

Une réforme des indicateurs financiers est prévu dans la loi de finances pour 2021 qui servent à la répartition des dotations et fonds de péréquation – potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal – impactés par le nouveau panier de ressources des collectivités. Une conséquence, notamment, de la suppression de la taxe d'habitation. Le gouvernement a opté pour une neutralisation à partir de 2022. Les mécanismes devront être précisés dans le PLF 2022.

SECTION III : Situation financière de la commune

Cette année exceptionnelle marque clairement son empreinte dans les finances communales dès 2020. Nous pouvons constater une chute des dépenses (réelles et hors événement exceptionnels) de fonctionnement de 8.51% représentant 583 K€..

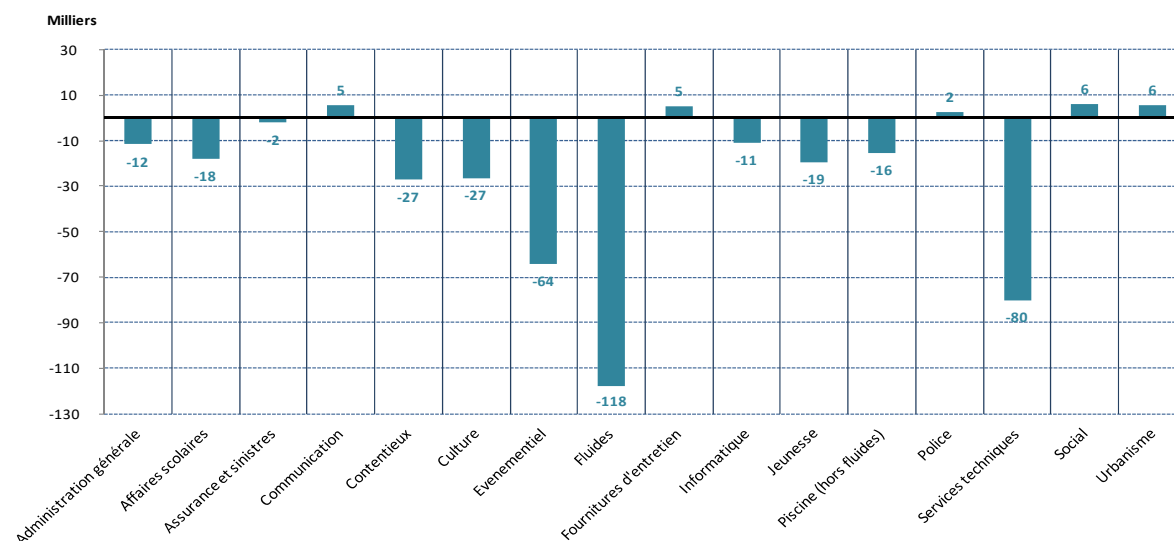
Les recettes de fonctionnement ont également été impactées dans une moindre mesure. Les produits des services ne représentant que 7% des recettes réelles de fonctionnement en 2019.



a) Les dépenses de fonctionnement :

- le chapitre des charges à caractère général (011) enregistre une baisse de 368K€,
- le chapitre des charges de personnel (012) diminue de 177 K€

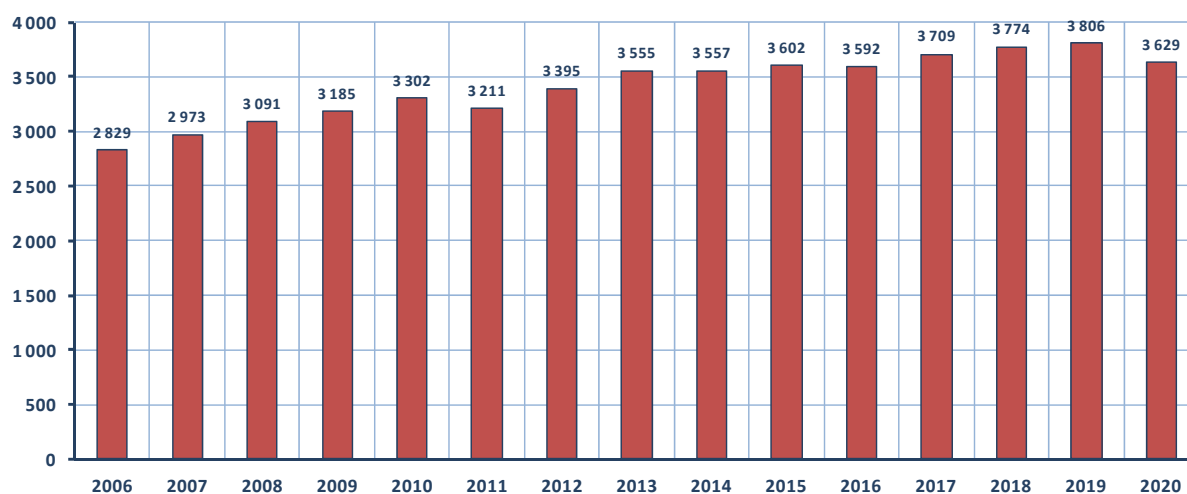
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des charges à caractère général par services par rapport à l'exercice 2019.



La baisse des fluides est particulièrement importantes -118K€, elle résulte de la fermeture des bâtiments municipaux.

Milliers

Evolution des charges de personnel



En 2020, les charges de personnel ont baissé de 4.65% soit 177K€. Cette baisse résulte de la modification du contrat d'assurance statutaire (-84K€) ainsi que du non recrutement de saisonniers lors de la saison estivale.

b) Les recettes de fonctionnement :

Les atténuations de charges (remboursement via l'assurance du personnel) ont baissé de 82K€ suite à la volonté de la Municipalité de s'auto-assurer sur une partie des risques.

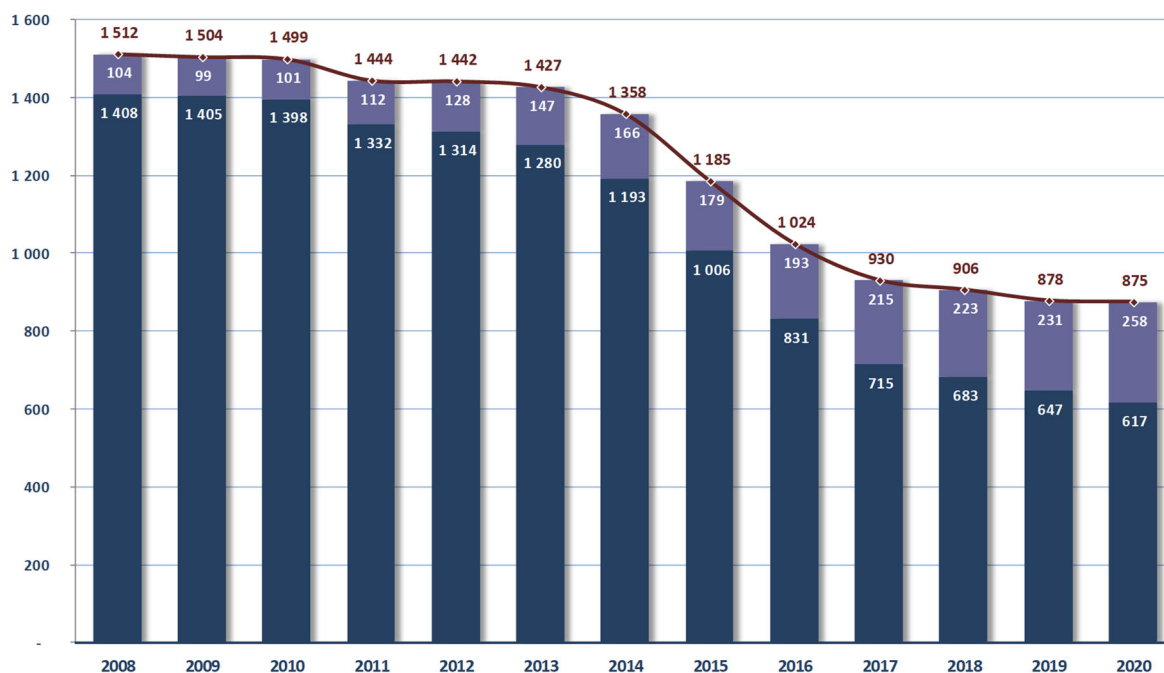
Cette chute de recettes a été compensée par la hausse des produits fiscaux (évolution des bases fiscales prévues dans la loi de finances pour 2020) à hauteur de 82K€.

La baisse des produits des services est évidemment la plus sensible -164K€ :

- produits service culture -51K€
- produits service piscine -62 K€
- produits service jeunesse -08 K€
- produits cantine et garderie -38 K€

Milliers

Evolution de la dotation globale de fonctionnement



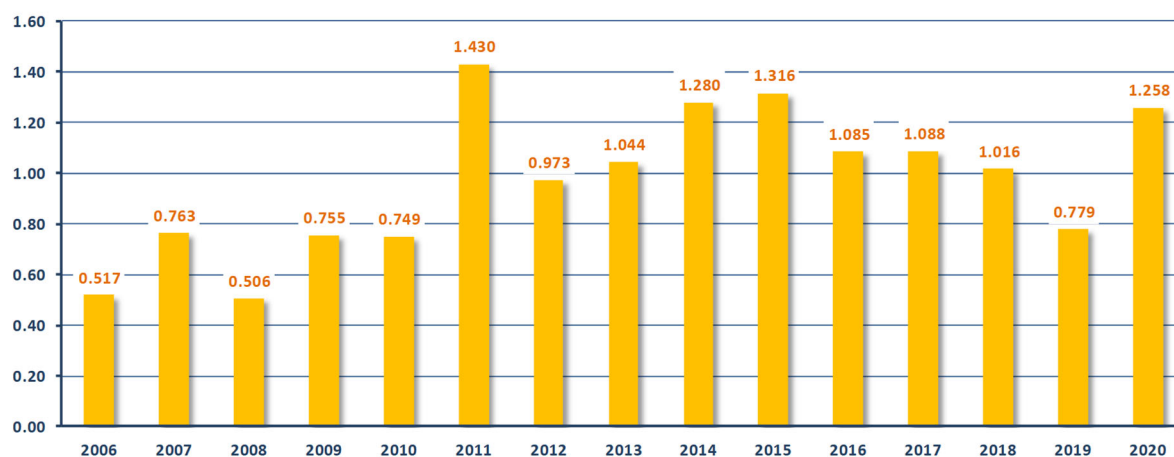
En 2020, les dotations sont restées stables. La dotation globale de fonctionnement est passée de 1499 K€ (2010) à 875 K€ (en 2020).

c) L'épargne brute (RRF – DRF)

L'épargne brute a progressé, en 2020, de 479 K€ soit 62%. Elle se situe à 1.258 K€ (niveau similaire à 2014 et 2015).

Evolution de l'épargne brute

Millions



d) Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement réalisées (mandatées) en 2020 représentent 1.2M€ :

Principales opérations (870K€):

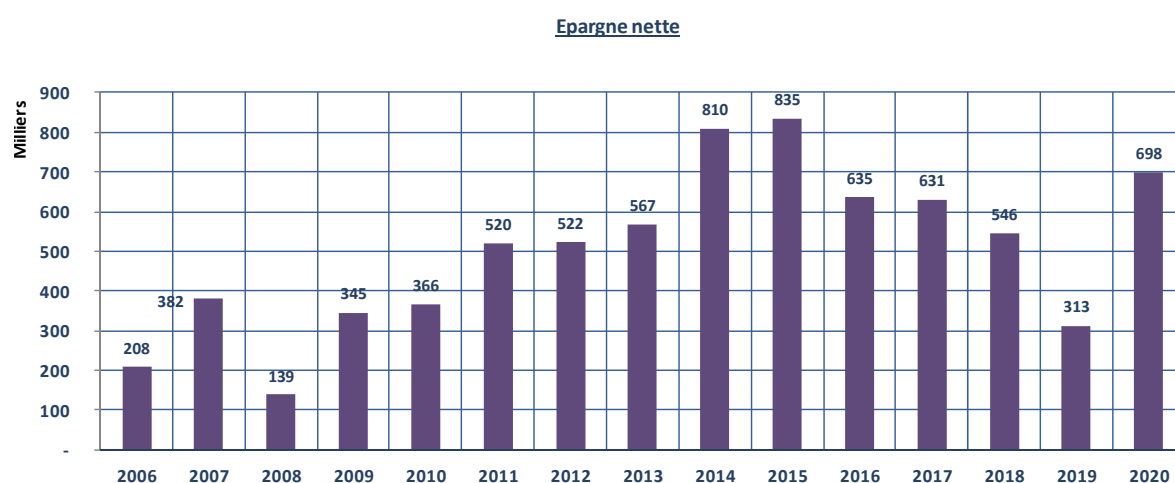
Construction de la nouvelle gendarmerie :	583 K€
Poursuite de la réhabilitation du château (maîtrise d'œuvre) :	34 K€
Construction des équipements sportifs (maîtrise d'œuvre) :	52 K€
Avenue du Parc des sports (tranche 3) :	198K€

Principaux programmes annuels (324K€):

Eclairage public :	28 K€
Réfection de la cheminée de la maison des associations :	17K€
Remplacement de menuiseries au centre de loisirs :	16 K€
Acquisition de la maison rue du Bourg Coutant (péril) :	25 K€
Acquisition d'un nouveau tracteur service voirie :	82K€
Achat d'une saleuse :	12 K€
Installation d'une nouvelle alarme à la Forge :	3.5K€
Acquisition d'un nouveau fourgon service voirie :	24.4K€
Achat d'un four pour les Terrasses de la nère :	5K€
3 défibrillateurs (salle des fêtes, et écoles) :	4K€
Remplacement d'un lave vaisselle à la cantine :	4K€

e) L'épargne nette :

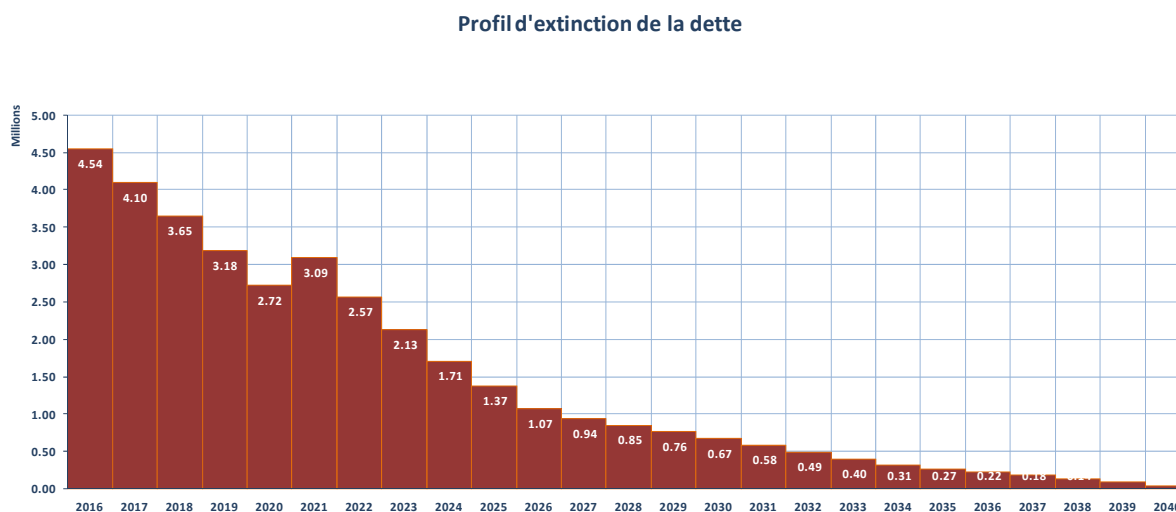
L'épargne nette mesure la capacité d'investissement de la collectivité. Elle correspond à la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.



Comme l'épargne brute, l'épargne nette a nettement progressé en 2020 (+123% soit 385K€).

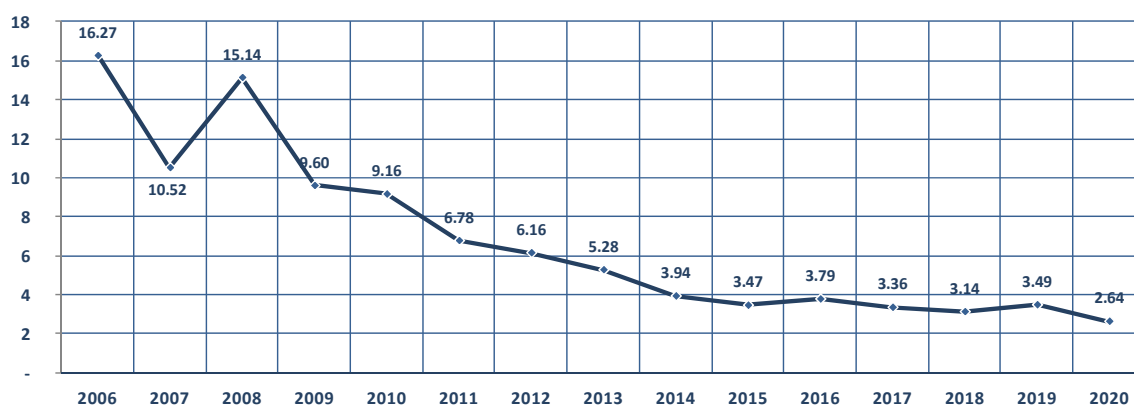
f) La dette

La commune a réalisé un emprunt de 840 K€ pour financer la construction de la gendarmerie. En parallèle la commune a remboursé 472 K€ de capital.



En 2020, la dette a progressé de 13.5% soit 367 K€.

Capacité de désendettement



La capacité de désendettement est un indicateur particulièrement important, il est utilisé par l'Etat, les chambres régionales des comptes et les banques pour déterminer la situation financière d'une collectivité. Elle mesure le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute.

La capacité de désendettement a baissé en 2020 du fait de la forte hausse de l'épargne brute.

Section IV : Les orientations budgétaires pour 2021

a) Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

Fiscalité : Les taux d'impositions ne devraient pas évoluer en 2021.

La revalorisation des bases fiscales est fixée dans la loi de finances à +0.2%.

La **dotation globale de fonctionnement** devrait rester au niveau de 2020 (874 K€).

La prévision **des produits des services** pourraient être amenés à évoluer d'ici le vote du budget compte tenu d'un éventuel nouveau confinement. (2021 en année pleine : 478 K€).

Les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général vont progresser par rapport à 2020, une nouvelle estimation pourrait être réalisée en fonction de la situation sanitaire. Elles sont estimées à l'heure actuelle à 2 100 K€.

Les charges de personnel devraient progresser de 4.95% par rapport à 2020 (0.06% par rapport à 2019).

Le FPIC devrait rester stable (115K€).

b) Section d'investissement

Les dépenses d'équipement

Les principaux investissements pour 2021 sont les suivants:

- Construction de la gendarmerie : 920 K€
- Equipements sportifs au parc des sports :835 K€
- Tranche 1 de la réfection du château : 145 K€
- Extension du système de vidéoprotection :..... 103K€
- Création d'un local à archives.....75K€
- Sirène château.....36K€
- Remplacement des jeux école maternelle du Printemps.....13K€
- Réfection de la route des Naudins.....296K€
- Un emprunt est envisagé sur cette opération

Les principales recettes d'investissement seront les suivantes:

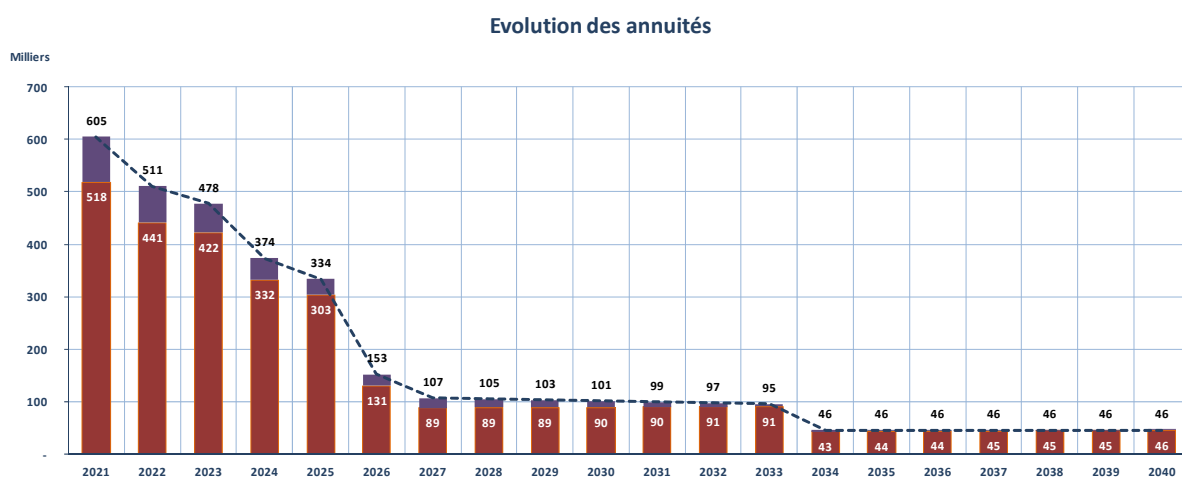
- Le solde de la DETR pour la construction de la gendarmerie..... 278 K€
- la subvention ministérielle pour la gendarmerie 194 K€
- le solde de DETR pour les travaux avenue du Parc des sports 74 K€
- une subvention départementale dans le cadre du contrat de territoire pour la construction des courts de tennis :..... 113 K€
- une subvention régionale pour la construction des courts de tennis 104 K€
- Une participation du club de tennis et de la FFT..... 40 K€
- Le FCTVA estimé à 75 K€

- Une subvention du SDE 18.9K€

Du fait des efforts réalisés ces dernières années, la capacité à emprunter de la commune s'est améliorée. La commune ne doit pas s'interdire de recourir à l'emprunt pour des projets identifiés importants pour la sécurité ou pour son développement.

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 518 K€.

Des échéances moins lourdes sont à venir sur les prochains exercices.



SECTION IV : Les budgets annexes

a) Le budget assainissement :

Le budget assainissement comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau communal, pour l'essentiel en réseau unitaire, recueillant les eaux usées de la ville. Le réseau communal amène l'ensemble des eaux usées à l'usine de traitement où elles sont traitées avant d'être rejetées dans la Nère.

La section d'exploitation s'équilibrera à 200 K€ et la section d'investissement à 1 M€.

Les dépenses d'investissement seront :

- la réhabilitation des réseaux d'eaux usées : 579 K€
- la poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la prochaine station d'épuration 206 K€
- le remboursement du capital de la dette 12 000 euros

b) Le budget eau potable :

Le budget eau comprend les opérations d'investissement et d'entretien du réseau d'eau potable de la commune.

La section d'exploitation s'équilibre à 240K€ et la section d'investissement à 600K€.

En investissement, la réhabilitation du château d'eau des Naudins s'élèvera à 441 K€. Un emprunt (à hauteur de l'investissement) sera réalisé pour financer cette opération.

c) Le budget lotissement du moulin des filles

Ce budget a été créé en 2014, cette opération menée directement par la commune d'Aubigny sur Nère doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe.

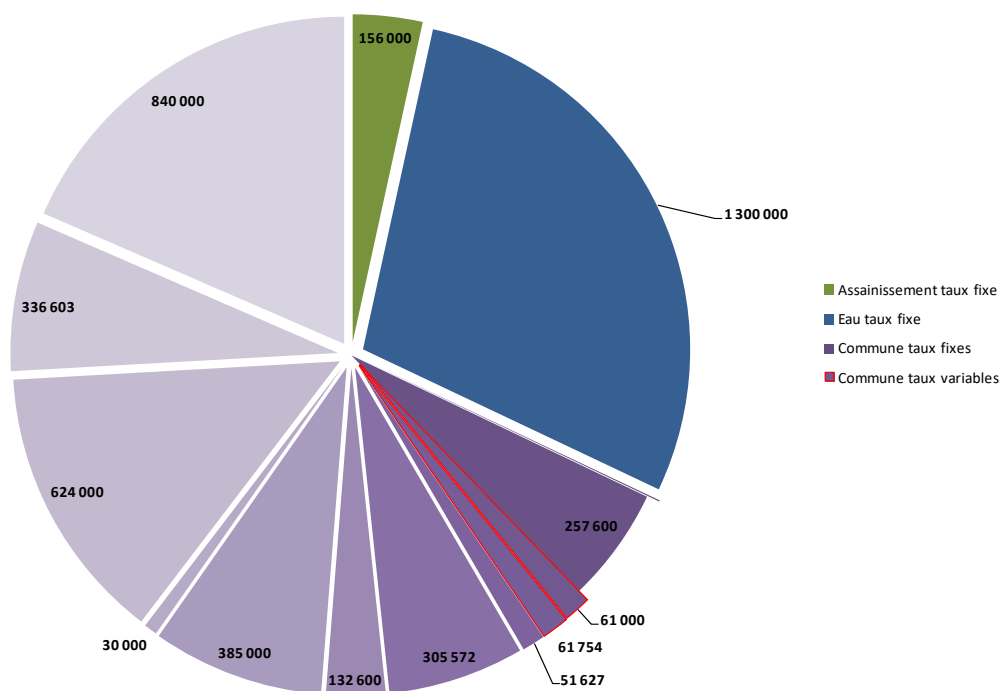
Ce budget annexe « Lotissement du Moulin des filles » est indépendant du budget principal, il ne bouleverse pas l'économie du budget et individualise les risques financiers associés à l'opération. Le budget annexe permet également d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de la division en lots et de la vente de ces lots. Les travaux étant terminés ce budget se clôturera une fois toutes les ventes enregistrées. A ce jour, il reste un terrain en vente (parcelle AC423).

d) Le budget lotissement rue du Capitaine Poupot

Ce budget a été créé en 2019, cette opération menée directement par la commune d'Aubigny sur Nère doit être budgétairement et comptablement retracée dans un document annexe.

Ce budget annexe « Lotissement rue du Capitaine Poupot » est indépendant du budget principal, il ne bouleverse pas l'économie du budget et individualise les risques financiers associés à l'opération. Le budget s'est terminé en 2020 et a reversé 88K€ au budget principal.

Structure de la dette



Je vous propose, après examen par la 9° Commission le 4 février 2021, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 11 FEVRIER 2021**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Février 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Mme SERRE,
Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - Mme LEDIEU - M. CHAUSSEURON - Mme DOGET - M. CHESNE - Mme GELOTTE - Mme PINET - M. ADAM - M. BOUILLO - M. JACQUINOT - Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD - Mme LY - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés M. THOR (procuration à Mme XIONG)

Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/02/03 – FORFAIT JEUNE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 4 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les montants ci-dessous pour l'attribution du Forfait Jeune 2021 aux associations albiennes :

ASSOCIATIONS	Montant Forfait Jeune	
	2020	Proposition 2021
CULTURE – LOISIRS		
La Pot'erie	100	100
Ecole de Musique	180	180
GAS Modélisme	100	100
Poupées Russes	100	100
Pipe Band	150	150
SPORTS avec licence		
ACA Athlétisme	150	150
ACA Rugby	150	150
Aéro Club Aubigny	150	150
Aubigny Equitation	150	150
ESA Badminton	150	150
ESA Basket	150	150
ESA Football	150	150
Hand Ball Cher Nord	150	150
Judo Club	150	150
Natation	150	150
Tennis	150	150

Tennis de Table	150	150
Twirling d'Aubigny/Nère	150	150
<i>SPORTS-LOISIRS sans licence – avec cotisation</i>		
Aubigny Danse	100	100
Aubi'Gym	100	100
GAS Danse	100	100
Lady's Stuart GR	100	100
Gymnastique volontaire		100

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Février 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

**Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE - Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD –
Mme LY – M. FAURE, Conseillers municipaux.**

Représentés M. THOR (procuration à Mme XIONG)

Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2021/02/04 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2017-2
RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget;

Vu l'instruction comptable M 14,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 4 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : MODIFIE le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de la gendarmerie, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	AP
57 791.26	3 936.36	19 617.60	583 710.72	917 610.00	1 582 665.94

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

IERE

du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

du 11 FEVRIER 2021

-

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Février 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEON – Mme DOGET – M. CHESNE - Mme
GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD –
Mme LY – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés M. THOR (procuration à Mme XIONG)

Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/02/05 – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : COMPLEMENT A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/12/01 du 10 décembre 2020 approuvant l'extension du système de vidéoprotection et le plan de financement de l'opération,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2021 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 4 Février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AJOUTE à la délibération n° 2020/12/01 du 10 décembre 2020 un article supplémentaire dont le texte est le suivant :

« ARTICLE 5 – Les crédits correspondant à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune. »

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

du 11 FEVRIER 2021

-

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Février 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE - Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – Mme LY – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés M. THOR (procuration à Mme XIONG)

Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/02/06.1 – MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le contrat d'affermage pour la gestion déléguée du service public de l'eau potable conclu entre la Commune d'AUBIGNY SUR NERE et VEOLIA, par une délibération en date du 1er juillet 1991 pour une durée de 30 ans jusqu'au 30 juin 2021,

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant le transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2019 décidant le report du transfert des compétences eau et assainissement,

Au vu de l'échéance prochaine du contrat de délégation du service public de l'eau potable, il convient d'étudier les différents modes de gestion,

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents modes de gestion du service public,

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service de l'eau potable, il ressort que le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable se situe entre la délégation contractuelle de tout ou partie du service à un tiers, sous forme de concession, et la régie par laquelle la Collectivité serait l'exploitant du service. Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients,

La Concession permet à la personne publique de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la collectivité sur l'exécution du contrat.

La régie permet à la personne publique de maîtriser l'économie du service mais nécessite des moyens en personnel et e, matériels que la Commune ne dispose pas, la mise en place d'une organisation et une responsabilité juridique immédiate de la Commune en tant que personne morale.

Compte tenu de ces éléments de choix et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public de l'eau potable, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la concession.

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 9° commission en date du 4 Février 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - RETIENT la concession comme principe d'exploitation du service de l'eau potable ;

ARTICLE 2 - DONNE autorisation à Madame le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de lancer la procédure visant à la désignation d'un concessionnaire du service public de l'eau potable en application des dispositions des articles L.1411.1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 11 FEVRIER 2021**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

-

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Février 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE - Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – Mme LY – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés M. THOR (procuration à Mme XIONG)

Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/02/06.2 – MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
--

Vu le contrat d'affermage pour la gestion déléguée du service public de l'eau potable conclu entre la Commune d'AUBIGNY SUR NERE et VEOLIA, par une délibération en date du 1er juillet 1991 pour une durée de 30 ans jusqu'au 30 juin 2021.

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant le transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Mai 2019 décidant le report du transfert des compétences eau et assainissement,

Au vu de l'échéance prochaine du contrat de délégation du service public de l'eau potable, il convient d'étudier les différents modes de gestion.

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents modes de gestion du service public.

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service d'assainissement, il ressort que le choix du futur mode de gestion du service public de l'assainissement se situe entre la délégation contractuelle de tout ou partie du service à un tiers, sous forme de concession, et la régie par laquelle la Collectivité serait l'exploitant du service. Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients.

La Concession permet à la personne publique de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la collectivité sur l'exécution du contrat.

La régie permet à la personne publique de maîtriser l'économie du service mais nécessite des moyens en personnel et e, matériels que la Commune ne dispose pas, la mise en place d'une organisation et une responsabilité juridique immédiate de la Commune en tant que personne morale.

Compte tenu de ces éléments de choix et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public de l'assainissement, il est proposé au Conseil municipal de retenir le principe de la concession.

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 4 Février 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - RETIENT la concession comme principe d'exploitation du service de l'assainissement ;

ARTICLE 2 - DONNE autorisation à Madame le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de lancer la procédure visant à la désignation d'un concessionnaire du service public de l'assainissement en application des dispositions des articles L.1411.1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriale.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

du 11 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Février 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE - Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – Mme LY – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés M. THOR (procuration à Mme XIONG)

Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/02/07 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REFECTION DE L'AVENUE DU PARC DES SPORTS

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget;

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2018 approuvant l'AP/CP pour la réfection de l'Avenue du Parc des Sports,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 4 Février 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la réfection de l'avenue du Parc des Sports, tels que repris au tableau ci-dessous :

AP: refection av du PDS	2018	2019	2020	2021	AP
Total	118 440	212 149	198 040	41 649	570 277

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

LE MAIRE,

NERE

u Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

du 11 FEVRIER 2021

-
L'an deux mil vingt et un, le 11 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 Février 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEY – Mme DOGET – M. CHESNE - Mme GELOTTE – Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLON – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – Mme GUIMARD – Mme LY – M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés M. THOR (procuration à Mme XIONG)

Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

-
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame XIONG ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/02/08 – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avis du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bourges,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale d'Aubigny-sur-Nère et des forces de sécurité de l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire à signer la convention en question ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 - La convention de coordination de la Police municipale d'Aubigny-sur-Nère et des forces de sécurité de l'Etat en date du 26 septembre 2000 est abrogée.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

PRÉFET DU CHER

*Liberté Égalité Fraternité
Liberté Égalité Fraternité*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre:

Le Préfet du département du Cher, **M. Jean-Christophe**

BOUVIER, Et:

le Maire de la commune **d'AUBIGNY-SUR-NÈRE Mme Laurence RENIER**, pour ce qui concerne l'activité des agents de police municipale et l'utilisation de leurs équipements

Après avis du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourges, **M. Joël GARRIGUE**,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L.512-4, L.512-5, L.512-6 et L.512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale, eu égard à ses modalités d'équipement et d'armement.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Gendarmerie Nationale sur la commune d'Aubigny-sur-Nère. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la communauté de brigades d'Aubigny-sur-Nère, territorialement compétent.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- prévention de la délinquance des mineurs en général ;
- responsabilisation des parents ;
- gestion et exploitation du dispositif de vidéoprotection ;
- prévention en matière de sécurité routière ;
- levée de doute sur les déclenchements d'alarme dans les bâtiments communaux ;
- service d'ordre public (hors maintien de l'ordre) ;
- encadrement des manifestations sportives, culturelles et commémoratives ;
- contrôle des stationnements dangereux, gênants, abusifs (y compris les mises en fourrière);
- police de l'environnement (décharges sauvages, déjections canines...);

NB : La priorisation de certaines missions doit être définie en fonction du diagnostic établi par le groupe restreint du CLSPD.

TITRE Ier: COORDINATION DES SERVICES-DOCTRINE D'EMPLOI et MISSIONS

Chapitre 1er: Nature et lieux des

interventions Article 2

La préservation de la tranquillité publique prend généralement la forme d'une mission de médiation dans laquelle la police municipale est un acteur de proximité pour la population. Elle assure une présence adaptée dans les différents secteurs de la commune. Les patrouilles sont constituées par des équipages pédestres ou en véhicule sérigraphié ou en VTT sérigraphiés.

La police municipale intervient dans le domaine de la prévention sociale, de par sa connaissance de la population et de son territoire. Sa proximité de terrain lui permet d'anticiper d'éventuels troubles à l'ordre public et d'alerter les élus et la gendarmerie sur des problèmes naissants.

Article 3

Dans le prolongement de cette mission de prévention, et aux fins exclusives de dissuasion, les policiers municipaux peuvent être amenés à constater des infractions ou actes contraires à une norme en vigueur (stationnement entravant la circulation, divagation d'animaux etc...) et à appliquer une sanction par procès-verbal. Dans le cadre de certaines missions, la police municipale peut être amenée à solliciter un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Le maire peut aussi favoriser la mise en place d'actions de prévention spécifiques en matière de sécurité routière, d'interventions en milieu scolaire ou en centres de loisirs (notamment pour dispenser des messages relatifs à la sécurité routière ou aux principes de vie en collectivité) ou d'informations à destination de personnes exposées à un risque particulier de délinquance (personnes âgées...).

Article 4

La police municipale assure à titre principal la surveillance des établissements scolaires suivants et de leurs points de ramassage scolaire :

Ecole primaire des Grands Jardins
Ecole maternelle du Printemps
Collège Gérard Philipe

Lors des entrées et sorties des élèves, elle est aidée par les Agents de Surveillance de la Voie Publique et les agents communaux aux points de traversée de la voie publique sur les passages protégés.

La police municipale peut toutefois demander l'appui ponctuel de la COB pour surveiller un établissement au regard de la délinquance constatée ou de la dangerosité des abords en terme de circulation routière.

Article 5

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, ainsi que la surveillance des cérémonies, défilés ou toutes autres manifestations sportives, festives, etc.. organisées par la commune.

A titre exceptionnel (Fêtes Franco-Ecossaises , Embrasement de la ville du 1^{er} janvier par exemple) la police municipale peut demander l'appui de la COB. Cette collaboration rentre alors dans le cadre d'une Coopération Opérationnelle Renforcée (cf Titre II de la présente convention).

Article 6

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service. Une coordination est mise en place afin d'assurer une gestion numérique optimale des effectifs affectés aux différentes missions de ces manifestations. Pour les autres manifestations, le responsable de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale définissent d'un commun accord la surveillance et la sécurité de celles-ci.

Article 7

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement de la commune. Elle diligente et surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière dont l'infraction initiale a été relevée par le service de police municipale, en application de l'article L. 325-2 du code de la route et du décret 2005-1148 du 6 octobre 2005, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale. Les immatriculations des véhicules mis en fourrière sont communiquées par voie électronique auprès de la COB à titre informatif. Les immatriculations et le lieu des immobilisations effectuées par la gendarmerie sur la commune seront transmis par voie électronique au service police municipale pour éviter une mise en fourrière de ceux-ci.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance de l'ensemble du territoire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, dans les créneaux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
le samedi de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h

Occasionnellement, des services de nuit pourront être effectués en concertation avec les services de gendarmerie notamment dans le cadre de services programmés.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la

coordination Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent **une fois par trimestre** pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- à la demande des responsables des services ;
- soit dans les locaux de la Police Municipale, soit dans les locaux de la Gendarmerie Nationale;
- Madame le Maire et/ou l'adjoint au maire en charge de la sécurité y participe(nt).

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées (annexe 1).

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Il est porté à la connaissance des policiers municipaux les actes ou actions survenus sur le territoire communal permettant d'attirer leur attention sur des faits qui se sont produits sur certains secteurs de la commune, de rester vigilants sur ces faits, de renforcer la surveillance et de rendre compte à l'officier de police judiciaire de tout élément important en lien avec une affaire en cours.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Le responsable des forces de sécurité de l'État informe directement et quotidiennement le maire des faits dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public, afin que ce dernier oriente le service pour la préservation du bon ordre public.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale définissent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Conformément aux dispositions énoncées par la circulaire NOR IOCD1005604C du 25 février 2010, les policiers municipaux, dans le cadre de leurs attributions légales (notamment la mise en fourrière d'un véhicule) et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées, seront rendus destinataires par les forces de sécurité de l'État (Communauté de brigades d'Aubigny-sur-Nère) et en dehors des jours ouvrés (Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie à Bourges) des informations contenues dans les traitements de données à caractère personnel suivants :

- système national des permis de conduire (SNPC) ;
- système d'immatriculation des véhicules (FIV) ;
- système de contrôle automatisé ;
- fichier des véhicules volés (FW) ;
- fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- déclaration et identification de certains engins motorisés (DICEM).

Un document devra être fourni au service de police municipale sur demande.

Les demandes formulées dans le cadre de cette procédure recevront une réponse immédiate des forces de sécurité de l'État.

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Pour ce qui est de la communication par les militaires de la gendarmerie des données contenues dans les fichiers administratifs, bien vouloir vous reporter à la convention de partenariat signée entre l'association des maires du Cher et le groupement de gendarmerie départementale du Cher en date du 23 juin 2018.

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet du département du Cher et le maire d'Aubigny-sur-Nère conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Aubigny sur Nère et les forces de sécurité de l'État, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition par téléphonie, télécopie et mails ; Il s'agit ici du prêt de moyen de communication lors d'une opération de secours à personne ou à une intervention des forces de l'ordre de basse intensité.

2° de l'information quotidienne et réciproque par téléphonie, rapports eUou mails, selon les événements le nécessitant.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles dans le domaine du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, mais aussi en matière d'accidentalité et de sécurité routière.

3° de la communication opérationnelle, par le prêt occasionnel de matériel radio permettant l'accueil de la Gendarmerie Nationale **sur le réseau en conférence commune de la Police Municipale** afin d'échanger des informations opérationnelles, ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet,...).

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet.

Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation : le matériel confié est réservé à un usage strictement professionnel dans le cadre de la présente convention destinée à coordonner l'action des forces de sécurité de l'État et la police municipale d'Aubigny-sur-Nère.

Le chef de la police municipale et le commandant de la communauté de brigades d'Aubigny-sur-Nère exercent conjointement le contrôle nécessaire à la bonne utilisation de ce moyen de communication.

4° de la vidéoprotection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure, dans un document annexé à la présente convention (annexe 2).

Sous la responsabilité du chef de service et sous l'encadrement d'un agent de la police municipale, la vidéoprotection fonctionne 7j/7 et les enregistrements sont conservés 15 jours.

Le chef de service et tout agent de police municipale mettent à la disposition des enquêteurs de la Gendarmerie ou de la Police Nationale sur réquisition tout enregistrement vidéo à des fins d'enquêtes.

Suivant le calendrier d'astreinte, l'agent d'astreinte n'étant pas toujours accrédité pour utiliser le système de vidéoprotection, les enregistrements vidéo ne pourront être visionnés que pendant les heures ouvrables, les jours de semaine.

Cependant, en dehors des heures d'ouverture du poste de police, en cas de nécessité, pour des motifs impérieux de sécurité lors d'un événement de nature exceptionnelle qui impacte de manière grave la sécurité et l'ordre public, ou en cas d'urgence lors d'enlèvement ou de

disparition de personnes...Jm opérateur accrédité pourra être sollicité pour utiliser le système de vidéoprotection, sur décision expresse de Madame le Maire.

La Gendarmerie Nationale informe, sans divulguer d'éléments lors d'enquêtes judiciaires, Madame le Maire ou le Chef de service de la Police Municipale des résultats des réquisitions, dans le but d'optimiser l'évaluation du système de vidéoprotection déployé sur la commune d'Aubigny-sur-Nère.

5° des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, par la définition des modalités concrètes d'engagement de ces missions :

- la disparition inquiétante d'une personne vulnérable (senior, mineur...) : participation à la diffusion de l'appel à témoin validé par l'autorité judiciaire,
- le contrôle d'une zone à risque motivant la rédaction d'un arrêté de péril imminent...

6° de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions destinées à protéger les populations en situation de crise :

- déclenchement du Plan de Protection Externe de l'usine Butagaz d'Aubigny-sur-Nère
- menace de haute intensité motivant le déclenchement du plan communal de sauvegarde (catastrophe naturelle, terrorisme,...).

7° de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

8° de la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux France Loire et OPH18.

Des contacts réguliers sont répartis entre les deux forces avec les bailleurs sociaux, les professions de santé et les responsables associatifs de manière à prévenir les atteintes à la tranquillité publique et les violences intrafamiliales.

L'échange d'informations devient hebdomadaire lors des périodes les plus sensibles dans le cadre des opérations « Tranquillité Vacances », « Tranquillité Seniors » (canicule) ou « Tranquillité Junior » (camps scout ou site d'hébergement pour mineur).

Les fiches Opération Tranquillité Vacances pris en compte par le service police municipale seront envoyées à titre informatif par voie électronique auprès de la COB, la gendarmerie en fera de même pour celle prise en compte par leur service.

9° de l'encadrement et de la sécurisation des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre :

- fêtes franco-écossaises, dans ou hors le cadre d'une convention ou d'un contrat local de sécurité avec la sécurité privée, un service d'ordre,....

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 18

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 19

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra faire l'objet d'avenants pendant sa durée de validité en fonction de l'évolution de la législation. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. La convention de coordination entre la police municipale d'Aubigny-sur-Nère et les forces de sécurité de l'État en date du 26 septembre 2000 est abrogée.

Article 20

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, Monsieur le Préfet du département du Cher et Madame le Maire d'Aubigny-sur-Nère conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Aubigny-sur-Nère, le 24 février 2021

Le Préfet du Cher,

La Maire d'Aubigny-sur-Nère,

Le Procureur de la République,

Jean-Christophe BOUVIER

Laurence RENIER

Joël GARRIGUE

-Annexe 1-

Police municipale de la ville d'AUBIGNY-SUR-NERE

Liste nominative et types d'armes attribués

Nom/ prénom de l'agent de police municipales		Grade	Types d'armes	Date de l'arrêté préfectoral portant autorisation
JABLONSKI	Pascal	Chef de service	Arme catégorie B1 calibre 9mm Arme catégorie D2 matraque télescopique et aérosol lacrymogène de -100ml Arme catégorie 88 aérosol de +100ml	21/01/09
CHARETTE	Christophe	Brigadier chef principal	Arme catégorie 81 calibre 9mm Arme catégorie D2 matraque télescopique et aérosol lacrymogène de -100ml Arme catégorie 88 aérosol de +100ml	21/01/09
En cours de recrutement			Arme catégorie 81 calibre 9mm Arme catégorie D2 matraque télescopique et aérosol lacrymogène de -100ml Arme catégorie 88 aérosol de +100ml	

-Annexe 2-

VIDÉOPROTECTION

L'accès au centre de vidéoprotection est strictement réglementé. Seuls, les agents communaux et les officiers de police judiciaires expressément nommés par arrêté sont habilités à entrer et à manipuler le matériel.

L'arrêté préfectoral n° 2010.1.1737 du 20/09/2010 autorise les forces de l'ordre à pénétrer dans le local vidéo.

Les images sont gardées 15 jours et sont détruites systématiquement par gestion informatique.

Les images ne peuvent être extraites que sur réquisition des forces de l'ordre.

Toute extraction sans réquisition est formellement interdite.

Toutes images extraites sur réquisition doivent être systématiquement détruites informatiquement après exportation.

Dans le cadre d'une situation de crise, un agent du service de la Police Municipale pourra, exceptionnellement, être assigné au centre vidéo protection pour visionnage.